



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles
Commune de Saint-Étienne du Grès

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le seize juin à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean MANGION, Maire.

Présents : Jean MANGION – Claude SANCHEZ – Inès PRIEUR DE LA COMBLE – Céline CASTELLS – Hélène MARTIN – Augustin TEYSSIER – Elisabeth RABOUIN – Christiane BOYER – Catherine VERAN – Denis ARNOUX – Gérard GALLE – Jean-François GALERON – Audrey ALLEMAND - Séverine GANGA – Philippe REYNAUD

Pouvoirs donnés : Aurélie ISNARD à Céline CASTELLS
Jacques JODAR à Augustin TEYSSIER

Absent : Gérard BLANC

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard GALLE

Délibération n° 2025/046 : : Approbation du protocole relatif au renforcement des relations entre le Parquet de Tarascon et les Maires de l'arrondissement judiciaire et signature de l'annexe 1 au protocole

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'Association des Maires du Département des Bouches-du-Rhône a proposé à la Commune d'approuver le protocole en annexe destiné à renforcer les relations entre le parquet du Tribunal judiciaire de Tarascon et les Maires du département des Bouches-du-Rhône.

Le protocole prévoit des modalités d'échange d'informations entre l'institution judiciaire et les maires signataires et des actions de formation, favorise une information personnalisée, et vise à l'accompagnement des maires victimes d'infractions pénales.

Il est également rappelé au Maire la faculté de procéder à un rappel à l'ordre ou à une transaction municipale, de même que le recours aux mesures de travail non rémunéré pour certaines contraventions. Les Maires sont à ce titre appelés à proposer des places de travail non rémunéré et de travail d'intérêt général.



SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

Porte des Alpilles

Accusé de réception en préfecture
013-211300942-20250616-DEL-2025-046-DE
Date de télétransmission : 18/06/2025
Date de réception préfecture : 18/06/2025

Ce protocole est conclu entre l'Association des Maires du département des Bouches-du-Rhône et le Parquet de Tarascon pour une durée d'une année, reconductible par tacite reconduction tous les ans pour la même durée.

Afin que la Commune soit associée à ces mesures, il convient d'approuver le protocole en annexe et signer l'annexe 1.

**L'exposé du rapporteur entendu,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des 17 suffrages exprimés,**

APPROUVE le protocole relatif au renforcement des relations entre le Parquet de Tarascon et les Maires de l'arrondissement judiciaire figurant en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'annexe 1 du protocole susvisé telle qu'annexée à la présente délibération ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Jean MANGION



Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du
Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr »